



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-476-8

### REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-476

Résolution numéro 201601-009

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, modifier ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il faille modifier le règlement numéro 2009-476 relatif au zonage afin de créer la zone 126-P pour y permettre des usages récréatifs et autoriser la construction de chalets récréatifs dans la zone 205-AF;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guylaine Charest, **appuyé** par Guillaume Beaudoin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement numéro 2009-476-08; qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**      **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-476». Il porte le numéro 2009-476-08.

#### **ARTICLE 2**      **Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-476. Il a pour objet de créer la zone 126-P pour y permettre des usages récréatifs. Il a aussi pour objet d'autoriser la construction de chalets récréatifs dans la zone 205-AF

#### **ARTICLE 3**      **Délimitation de la zone 126-P**

La zone 126-P est créée sur une partie du lot 479 située derrière l'adresse civique 20, rue St-Gérard, incluant le terrain qui s'étend jusqu'à la rivière des Envies. Les zones 113-I, 114-R et 121-ZR sont réduites en conséquence.

Le plan de zonage 2009-476-08, annexé au présent règlement, illustre les limites de la zone 126-P ainsi que celles des zones 113-I, 114-R et 121-ZR.

#### **ARTICLE 4**      **Usages autorisés et normes applicables aux bâtiments dans la zone 126-P**

Les usages suivants sont autorisés dans la zone 126-P :

- les usages du groupe «récréation intérieure» faisant partie de la classe «récréation et loisirs»;
- les usages du groupe «récréation extérieure» faisant partie de la classe «récréation et loisirs»;

La grille de spécifications de la zone 126-P est annexée au présent règlement. Celle-ci indique les usages autorisés et les normes applicables aux bâtiments.

**ARTICLE 5      Usages autorisés dans la zone 205-AF**

L'usage «résidence de tourisme (chalet locatif)» du groupe «camping et hébergement» faisant partie de la classe «récréation et loisirs» est autorisé dans la zone 205-AF.

La nouvelle grille de spécifications 205-AF indiquant cette autorisation est annexée au présent règlement.

**ARTICLE 6      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
MARIE-CLAUDE JEAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECR. TRÈS.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
ALAIN DÉRY  
MAIRE SUPPLÉANT

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce            2018.

Marie-Claude  
Directrice générale et secrétaire-trésorière